

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

Troisième Commission
25e séance
tenue le
jeudi 28 octobre 1999
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SÉANCE

Président : M. GALUŠKA (République tchèque)

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/54/SR.25
22 novembre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

00-23958 (F)

0023958

/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite) (A/54/98, 265, 411, 419 et 430)

1. Mme RAGUŽ (Croatie) dit que le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant offre à la communauté internationale une occasion unique de faire le bilan de ce qui a pu être accompli en faveur des enfants et de se préparer aux défis qu'ils devront affronter au cours du siècle prochain. À cet égard, le Comité des droits de l'enfant joue un rôle crucial du fait qu'il préconise et qu'il surveille la mise en oeuvre de la Convention et un appui précieux est fourni par le Haut Commissariat aux droits de l'homme grâce au plan d'action qu'il a lancé en 1996 pour assurer le respect des principes que proclame cet instrument. Il faut aller plus loin si l'on veut que les normes internationales touchant aux droits de l'enfant soient pleinement appliquées. La délégation croate est frappée de la détermination avec laquelle les organismes des Nations Unies, y compris l'UNICEF, s'attellent à cette tâche et espère que la communauté internationale tout entière continuera à montrer la même détermination bien après la fin de la présente décennie qui marque un jalon essentiel dans l'histoire des droits de l'enfant.

2. M. OTUNNU a montré combien les enfants ont souffert ou souffrent encore des conflits armés et de leurs conséquences; les enfants croates pour leur part savent d'expérience ce qu'il veut dire. Les États Membres doivent agir d'urgence pour mettre en application les recommandations clairvoyantes de son rapport. La résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité est un instrument novateur qui permet de bien se concentrer sur les problèmes cruciaux et d'accorder aux enfants la place éminente qui leur revient dans les préoccupations internationales liées à la paix et à la sécurité. Rendre les enfants pleinement aptes à exercer leurs droits suppose aussi des efforts concertés visant à éliminer la pauvreté. L'adoption récente de la Convention No 182 de l'OIT et de la recommandation No 190 qui y est associée sur l'élimination des pires formes de travail des enfants marque un progrès important dans la bonne direction.

3. En ce qui concerne les mesures prises sur le plan national pour garantir les droits des enfants, la Croatie a intégré la Convention relative aux droits de l'enfant dans son droit interne. Se conformant à la Convention, à la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement des enfants ainsi qu'au Plan d'action visant à mettre en oeuvre cette déclaration dans les années 1990, elle a mis sur pied un programme national d'action à l'intention des enfants. Ont participé à l'élaboration de ce programme des représentants du gouvernement et d'organisations non gouvernementales s'occupant de la protection de l'enfance et l'on a créé un comité national chargé de surveiller son application. Un programme national d'enseignement des droits de l'homme vient d'être mis au point et fera bientôt partie de tous les programmes scolaires tant au niveau primaire qu'au niveau secondaire.

4. Dans de nombreux pays, y compris la Croatie, les mines terrestres demeurent un grave problème. Ce sont malheureusement les femmes et les enfants qui risquent le plus d'en être les victimes. L'UNICEF et les autorités nationales ont coopéré à la mise en oeuvre d'un programme national de sensibilisation au danger des mines qui sera, lui aussi, inscrit dans les programmes scolaires. La deuxième Conférence régionale sur les mines antipersonnel qui s'est tenue à

/...

Zagreb en juin dernier a eu des effets positifs sur l'action menée pour éliminer le problème que posent les mines mais il reste que des pays en transition, comme la Croatie, doivent redoubler d'efforts pour trouver les moyens de financer la protection des enfants.

5. M. JASSIM (Bahreïn) dit que l'on ne peut être en désaccord sur l'importance que présentent les droits de l'enfant. Il n'en est que plus atterrant de constater que des enfants sont encore cyniquement exploités pour de l'argent et contraints de servir comme soldats. Le fait que des enfants soient expulsés de chez eux, ou astreints au service militaire en raison de conflits armés, en particulier, est une honte pour l'humanité si l'on se souvient des dispositions de la Quatrième Convention de Genève et de la Convention relative aux droits de l'enfant.

6. Bahreïn a depuis longtemps adhéré à la Convention et consacré d'importantes ressources à la santé, au développement social et à l'éducation des enfants bahreïnites, ce qui a entraîné des résultats remarquables quant à la baisse du taux de mortalité infantile et à la fréquentation scolaire. Il est maintenant juridiquement possible de signaler les cas de mauvais traitements infligés aux enfants et l'on a institué un tribunal spécial chargé d'enquêter sur les cas de sévices ou de décès survenu dans des circonstances douteuses. On doit louer l'Organisation des Nations Unies et autres organismes internationaux, en particulier l'UNICEF, pour l'excellent travail accompli dans le domaine de la protection de l'enfance. La communauté internationale doit comprendre qu'il convient de redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des enfants si elle veut que les enfants d'aujourd'hui jouissent d'un avenir meilleur au troisième millénaire.

7. Mgr MARTINO (Observateur du Saint-Siège) dit qu'il est tragiquement ironique de constater que, 10 ans après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, la situation de nombreux enfants dans le monde est si mauvaise, comme M. Otunnu, Mme Bellamy et Mme Calcetas-Santos l'ont indiqué, que l'on peut se demander si la communauté internationale ne les a pas trahis. M. Otunnu a dit qu'il importait, pour remédier à cette situation, de renforcer les systèmes traditionnels de valeurs, ce à quoi le Saint-Siège souscrit de tout cour. Le respect de la dignité de la personne humaine, le caractère sacré de la famille et le rôle des parents dans l'éducation des enfants sont autant de valeurs fondamentales que la communauté internationale a solennellement reconnues dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Nombreuses ont cependant été les tentatives qui visaient à les méconnaître ou à n'en pas tenir compte et l'on a traité en adversaires les délégations qui prônaient leur application.

8. Dans le message lu à l'occasion de la Journée de la paix 1999, le pape Jean-Paul II a mentionné les terribles séquelles dont les enfants élevés dans une atmosphère de conflit ou, pire encore, les enfants contraints de combattre souffriraient pour le restant de leurs jours. Si les nations manquent au respect des valeurs fondamentales et persistent dans leur attitude criminelle à l'égard des enfants nés ou à naître, elles finiront par creuser la tombe des générations futures.

9. La première mesure qui s'impose pour remédier à la situation est de faire mieux prendre conscience, sur le plan international, de la dignité de la

/...

personne humaine. Préserver cette dignité exige amour et attention, ce que seul peut offrir le cadre familial. Renforcer la famille est la meilleure manière de protéger les enfants : s'ils sont soustraits au milieu familial, la violence et la criminalité augmenteront inévitablement. Les enfants ont besoin non seulement d'amour et d'attention mais aussi de conseils et c'est là quelque chose que les parents ont l'honneur et le devoir d'offrir. L'éducation et l'avenir de leurs enfants sont entre leurs mains.

10. Vingt ans après l'Année internationale de l'enfant et presque 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant, plus de 20 millions d'enfants sont victimes de conflits armés et des millions d'autres subissent la pauvreté et l'exploitation. La communauté internationale doit mettre immédiatement un terme aux crimes par commission ou omission qui en sont la cause. Elle doit condamner toutes les tentatives faites pour impliquer des enfants dans des conflits armés et se proclamer déterminée à les protéger des séquelles de ces conflits. Le Saint-Siège continuera à défendre les valeurs qu'il juge fondamentales dès lors que l'on cherche vraiment à protéger les enfants où que ce soit dans le monde, maintiendra son engagement historique en faveur des enfants dans le besoin où qu'ils vivent et ne se lassera pas de demander que l'on enseigne aux enfants, qui apprennent à bâtir la société de demain, à vivre en paix.

11. Mme NYAMSUREN (Mongolie) dit qu'il est encourageant de constater que 191 pays sont devenus parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et exprime l'espoir que l'on parviendra à une adhésion universelle. La Mongolie qui a été l'un des premiers États à ratifier la Convention coopère activement avec le Comité des droits de l'enfant et est en train d'exécuter un programme national d'action tendant à l'épanouissement des enfants. Le rapport sur la protection des enfants touchés par les conflits armés (A/54/430) et le rapport sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/54/411) montrent de façon parlante qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer aux enfants les droits que leur reconnaît la Convention. D'autres rapports font état eux aussi de l'énorme travail accompli par l'UNICEF, l'UNESCO, l'OIT, le HCR et des organisations non gouvernementales pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux des enfants.

12. La protection des enfants dans les conflits armés est devenue l'une des questions les plus urgentes auxquelles le monde doit faire face sur le plan moral comme sur celui de la sécurité. Dans les conflits armés en cours, c'est la population civile, en particulier les femmes et les enfants, qui souffre le plus. Toutes les sociétés ont l'obligation morale de protéger les enfants et de créer des conditions propices à leur développement, à leur éducation et à leur bien-être. À cet égard, la Mongolie se réjouit de l'adoption de la résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité qui constitue un outil essentiel pour la défense de la cause des enfants touchés par les conflits armés.

13. La Mongolie appuie la suggestion faite par le Rapporteur spécial pour les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et tendant à prier la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'inscrire à son ordre du jour la question de la pornographie infantile lorsqu'elle examinera les crimes informatiques lors du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. La délégation mongole est également

/...

favorable à une adoption rapide des projets de protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant. Comme le Rapporteur spécial, elle a été horrifiée d'apprendre le nombre alarmant de sévices infligés à des jeunes filles employées de maison, même dans certaines missions diplomatiques, en divers pays. À ce sujet, la Mongolie se félicite de l'adoption de la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination.

14. Comme beaucoup d'autres pays qui connaissent des transformations fondamentales, la Mongolie s'attaque depuis huit ans aux difficultés qui vont de pair avec la période de transition. Une grande partie de la population est pauvre et sans emploi et le taux de mortalité infantile est encore élevé. Près d'un quart de la population n'a toujours pas accès à l'eau potable et le phénomène des enfants des rues cause de graves inquiétudes. S'attelant à ces problèmes, le Gouvernement consacre toutes ses ressources propres à l'application de programmes et de projets divers. À cet égard, la représentante de la Mongolie tient à remercier l'UNICEF de la contribution active qu'il continue d'apporter au bien-être des enfants mongols.

15. M. SUN ANG (République populaire de Chine) dit que le principe énoncé dans la Convention relative aux droits de l'enfant selon lequel l'intérêt de l'enfant doit être la considération primordiale est un principe sur lequel sont d'accord tous ceux qui, dans le monde, aiment et protègent les enfants. C'est également un principe qui s'impose à tous les États pour tout ce qui concerne les enfants. Si l'on veut qu'il soit d'application universelle, il faut redoubler d'efforts, en particulier pour persuader tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention, pour en terminer avec l'élaboration des protocoles facultatifs dont l'un concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et dont l'autre vise la participation des enfants aux conflits armés, et pour créer des conditions favorables à la mise en œuvre de la Convention. Ces conditions supposent notamment que l'on respecte les traditions et les valeurs culturelles nationales et que l'on améliore les conditions de vie des enfants dans les pays en développement.

16. La Chine est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et s'est engagée solennellement à garantir le respect des droits qu'elle énonce. Promouvoir la survie, la protection et le développement de l'enfant est une tâche que le Gouvernement chinois et la société chinoise jugent importante et les succès qu'ils ont obtenus dans ce domaine ont retenu l'attention du monde entier. La Chine est désireuse de travailler de concert avec d'autres États et disposée à s'employer plus encore à favoriser la promotion et la protection des droits de l'enfant.

17. Mme OTITI (Ouganda) indique que, la population de son pays étant principalement composée de jeunes, l'Ouganda s'intéresse spécialement à la question actuellement en discussion. Comme le montrent les documents dont la Commission est saisie, la vie de beaucoup d'enfants s'est énormément dégradée et les protestations qui traduisent une inquiétude au sujet des droits de l'enfant ne sont que trop souvent dépourvues de substance. Le monde devrait donc avoir conscience que la génération de demain pourrait bien être anormale. Cela dit, le dialogue avec M. Otunnu, Mme Calcetas-Santos, Mme Bellamy et M. N'Diaye a été constructif.

18. Montrant l'intérêt qu'il éprouve pour les enfants, l'Ouganda a ratifié la Convention africaine relative aux droits et au bien-être de l'enfant, créé un Conseil national de l'enfance, institué un Plan d'action national pour l'enfance et adopté un statut de l'enfant. Il a également fait largement savoir, sur le plan national comme sur le plan international, que les enfants ougandais souffraient gravement des conflits armés. M. Otunnu a mentionné au paragraphe 104 de son rapport (A/54/430) que le Gouvernement ougandais s'était engagé à faciliter la libération et le rapatriement d'enfants qui avaient été enlevés dans le nord de l'Ouganda par le groupe insurrectionnel connu sous le nom d'Armée de résistance du Seigneur. Le traitement infligé aux enfants par ce groupe est si monstrueux que le Directeur général adjoint de l'UNICEF a dit qu'il était absolument sans précédent et qu'il s'agissait d'atrocités effroyables et bouleversantes qui prenaient délibérément les enfants pour cibles. Cela justifie que M. Otunnu se rende en mission en Ouganda.

19. L'Ouganda est très reconnaissant envers tous les pays ainsi que toutes les organisations internationales et non gouvernementales qui l'ont aidé à faire pleinement bénéficier les enfants de leurs droits fondamentaux. Sa gratitude va en particulier à l'UNICEF, au Programme alimentaire mondial et à Human Rights Watch. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale considère les injustices commises contre des enfants, y compris le viol et le meurtre, comme des crimes odieux que des adultes continuent pourtant à infliger. Ils doivent comprendre que, pour beaucoup d'enfants, la pauvreté, la malnutrition, la maladie et les conséquences des catastrophes naturelles sont déjà lourdes à porter; si l'on y ajoute encore, les blessures des maux délibérément causés ne guériront jamais.

20. M. AMIR (Soudan) fait observer que, si certaines régions du monde bénéficient de la prospérité économique et du progrès technologique, les pays en développement connaissent une pauvreté accrue et des services de base insuffisants, ce qui nuit au bien-être des enfants. À cet égard, trois des méthodes mentionnées par le Représentant spécial (promotion et renforcement de systèmes de valeurs locaux, création de capacités locales de protection et de promotion, protection et secours destinés aux personnes déplacées) sont particulièrement intéressantes. Dans des situations de conflits armés, en particulier, des enfants sont enrôlés de force dans l'armée, risquant ainsi la mort ou la malnutrition, ou bien sont arrachés à leur foyer, avec les risques que cela comporte du point de vue de la vulnérabilité, de la maladie et du manque d'instruction. La communauté internationale doit trouver les moyens d'affronter ce problème. Le cas des enfants qui se retrouvent seuls, l'exploitation économique et la traite des enfants sont autant d'autres problèmes urgents.

21. S'il est vrai que l'on prend de plus en plus conscience du fait que les enfants ont des droits, cette prise de conscience ne s'est pas encore pleinement traduite de façon tangible. Le rôle de la coopération internationale à cet égard est important. En particulier l'aide publique au développement fournie par les pays développés devrait être augmentée pour atteindre le niveau souhaitable de 0,07 % du produit national brut.

22. Le souci du bien-être des enfants dont le Soudan a fait preuve en ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant trouve son expression dans la constitution qui accorde une large protection aux droits et à la condition des

enfants, y compris le droit à l'éducation et aux soins de santé. Les soins de santé ont connu un grand essor : le pays subvenait à ses besoins en produits pharmaceutiques à concurrence de 70 % lorsque l'usine Al-Shifa a été détruite en raison d'un acte d'agression qui a porté préjudice non seulement aux enfants soudanais mais aussi à ceux des pays voisins aux besoins desquels l'usine en question pourvoyait. Le Gouvernement soudanais s'efforce de rétablir la stabilité dans le sud du pays. Le sort des enfants dans cette région est une cause d'inquiétude car ils sont recrutés comme soldats, utilisés comme boucliers humains ou exploités d'autres manières, dans des conditions que la communauté internationale devrait condamner.

23. M. CARRANZA (Guatemala) dit que le taux de mortalité infantile dans son pays, bien que toujours élevé, a baissé de façon spectaculaire. Dans le domaine de l'éducation, le Guatemala s'efforce d'élargir la fréquentation scolaire tant aux niveaux pré-primaire et primaire qu'au niveau secondaire. L'objectif visé est de garantir l'accès de tous aux trois premières années d'enseignement primaire au moins et de réduire le taux d'analphabétisme à 30 % pour l'an 2000.

24. La délégation guatémaltèque est reconnaissante au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme pour les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants de la recommandation initiale qu'elle a adressée au gouvernement. Selon des renseignements émanant du ministère public du Guatemala, on comptait en février 1994 20 organisations se livrant à l'enlèvement d'enfants dans le pays et six enfants étaient enlevés en moyenne chaque jour par des trafiquants d'enfants spécialisés dans les adoptions illégales. Une étude montre qu'au Guatemala les adoptions internationales sont beaucoup plus nombreuses que les adoptions nationales. D'après un rapport de l'UNICEF, les États-Unis d'Amérique, la France, la Suède, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et Israël sont les pays qui reçoivent le plus grand nombre d'enfants adoptifs guatémaltèques.

25. Le coût de l'adoption d'un enfant varie de 10 000 à 30 000 dollars. L'adoption est donc devenue une activité commerciale toujours plus lucrative pour ceux qui la pratiquent, et notamment pour des avocats, des médecins, des fonctionnaires et toute une série d'autres individus qui ont fait de l'adoption un négoce douteux. Un rapport du ministère public sur les violations des droits des enfants montre que la plupart des cas déclarés concernent des enlèvements et que la seconde cause d'infractions a trait à des cas de sévices sexuels.

26. Les problèmes intéressant les enfants n'ont pas pour autant été négligés. C'est ainsi que le Ministère de la justice a soumis au Congrès un projet de loi sur l'adoption qui prévoit l'établissement d'un conseil de l'adoption chargé d'étudier les dossiers des enfants en voie d'adoption et de dresser un fichier des mineurs et des parents adoptifs. Ce texte réglera aussi la participation des notaires à la procédure d'adoption et exigera en dernier lieu l'approbation d'un juge.

27. La pauvreté, la désintégration familiale et l'essor du secteur informel de l'économie figurent parmi les facteurs qui incitent les enfants et les jeunes à se présenter sur le marché du travail. Le service de la protection des jeunes travailleurs du ministère du travail et des affaires sociales a la responsabilité de définir la politique de la nation pour ce qui est du travail des enfants et assure leur protection conformément aux directives énoncées dans

la Convention No 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ce service s'efforce de mettre fin au recrutement d'enfants de moins de 12 ans et d'éliminer totalement leur emploi dans des postes dangereux. En 1996, le ministère du travail a signé avec l'OIT un mémorandum d'accord par lequel il s'engage à adopter les stratégies définies dans le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Les employeurs ont accepté la création d'une commission nationale pour la protection des jeunes travailleurs et l'on est en train de préparer des amendements au code du travail. En juin 1999, le Guatemala a signé la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, convention qui porte sur la vente et la traite des enfants, le travail forcé, la servitude et l'assujettissement des enfants à la prostitution ou à la pornographie.

28. Le secrétariat pour les affaires sociales est l'organisme gouvernemental chargé d'appliquer la politique sociale, les mesures et les programmes conçus dans l'intérêt des enfants et des jeunes. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la constitution, le secrétariat s'emploie depuis 1997 à élargir son champ d'action de façon à pouvoir venir en aide aux enfants et aux jeunes en situation vulnérable.

29. Le Guatemala a mis sur pied une commission nationale des droits de l'enfant à laquelle participent 42 organisations gouvernementales et non gouvernementales, la coordination étant assurée par le médiateur aux droits de l'homme, représenté par le défenseur des enfants. Ces organisations ont adressé au congrès un projet de code de l'enfant qui apporte des modifications importantes aux procédures judiciaires et administratives applicables aux enfants. En 1996, le Guatemala a adopté une loi qui tend à prévenir et à éliminer les violences commises au sein de la famille et qui prévoit une protection pour les femmes, les personnes âgées et les enfants victimes de sévices. La situation des enfants s'est certes sensiblement améliorée mais il reste encore beaucoup à faire. L'adoption du projet de code de l'enfant contribuera à la protection des droits des enfants et à la solution des problèmes divers qui les concernent.

30. M. NIEHAUS (Costa Rica) dit que l'extrême pauvreté est un problème qui touche des millions d'enfants dans le monde. Huit cent millions d'enfants environ souffrent de malnutrition et à peu près autant n'ont accès ni aux services de santé les plus élémentaires ni à un logement convenable. Des centaines de millions d'enfants ne reçoivent même pas l'instruction la plus rudimentaire. La communauté internationale se doit de mener une action concertée afin d'éliminer la pauvreté et de promouvoir un développement durable, seule manière de venir à bout de ces problèmes.

31. La situation des enfants victimes des conflits armés n'est pas moins grave. Plus de deux millions d'enfants ont trouvé la mort dans quelque 30 conflits armés à travers le monde et environ 250 000 y ont pris part comme combattants. Plus de quatre millions d'enfants sont physiquement handicapés, plus d'un million sont orphelins et 12 millions environ n'ont plus de foyer. Une action concertée s'impose si l'on veut résoudre les problèmes très particuliers qui se posent aux enfants impliqués dans des conflits armés. À titre de première mesure, le Costa Rica est favorable à l'adoption du protocole facultatif à la

Convention relative aux droits de l'enfant qui porterait à 18 ans l'âge minimum de l'enrôlement dans les forces armées.

32. Un troisième domaine de préoccupation est constitué par la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Le Costa Rica n'est malheureusement pas exempt de «tourisme sexuel». Le Gouvernement a donc décidé d'appliquer strictement la loi pour punir les personnes qui se livrent à ce genre d'agissements criminels. La traite des mineurs à des fins sexuelles, en vue de la prostitution ou de la pornographie constitue une infraction criminelle. Des programmes de réadaptation ont été mis sur pied à l'intention des victimes de ces sévices.

33. La situation des enfants qui travaillent est également une cause d'inquiétude. Le Costa Rica s'efforce d'interdire et de limiter les pires formes de travail des enfants et a engagé le processus de ratification de la Convention No 182 de l'OIT. Le Gouvernement a lancé en outre un programme national de lutte contre le travail des enfants qui a déjà permis d'arracher à la rue plus de 100 enfants. On doit intensifier les efforts déjà amorcés pour reconnaître l'importance de la famille et la protéger en raison du rôle qu'elle joue comme unité de base de la société. Enfin la délégation costaricienne exhorte les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant qui ne l'ont pas encore fait à soutenir la proposition d'amendement concernant l'article 43, alinéa b) de la Convention qui tend à porter de 10 à 18 le nombre des membres siégeant au Comité des droits de l'enfant.

34. Mme MARTINEZ (Équateur) dit que sa délégation appuie la déclaration que la représentante du Mexique doit faire au nom du Groupe de Rio sur le point de l'ordre du jour à l'examen. À la suite d'éruptions volcaniques récentes, des milliers de familles équatoriennes ont dû quitter leur foyer et vivent dans des abris. Mille trois cents enfants et adolescents ont été réinstallés dans des écoles primaires et secondaires proches des abris pour qu'ils puissent poursuivre leurs études. Mme Martinez est convaincue que, malgré les difficultés, les mesures prises par le Gouvernement allégeront les souffrances des personnes concernées et leur permettront de rentrer chez elles une fois le danger écarté.

35. Avec l'aide de la Banque mondiale et de l'UNICEF, le Gouvernement équatorien continue à promouvoir des réformes juridiques ayant pour but d'assurer aux enfants une protection d'ordre général conformément à la constitution et à la Convention relative aux droits de l'enfant. On s'emploie actuellement à mettre en place un système national décentralisé de protection des enfants et des adolescents et à instituer un système judiciaire indépendant et spécialisé dans ce domaine. On espère que, grâce à la participation du gouvernement, à l'assistance fournie par divers organismes des Nations Unies et à la coopération financière et technique d'organismes internationaux et bilatéraux, il sera possible d'instaurer un système de qualité qui garantisse à tous les mineurs l'exercice de leurs droits. Toutes les mesures d'aide à l'enfance devraient s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté. Tant que celle-ci existera, les mineurs et, parmi eux, surtout les filles continueront à en être les principales victimes.

36. La délégation équatorienne soutient l'UNICEF dans les travaux qu'il a entrepris pour élaborer un nouveau programme mondial tendant à redéfinir les

/...

dispositions à adopter au 21^e siècle compte tenu de l'engagement qui a été pris d'atteindre les objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants. L'Équateur appuie les diverses activités en cours et est favorable à ce que le Fonds assure le secrétariat de la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit tenir en 2001 pour examiner les suites données au Sommet mondial. L'Équateur s'engage à participer aux travaux du comité préparatoire de façon que l'on puisse, à partir de l'évaluation générale des progrès obtenus et de la mise en évidence des obstacles rencontrés, élaborer de nouveaux accords ayant pour but la réalisation des objectifs proposés en ce qui concerne les enfants dans le monde entier. Enfin la représentante de l'Équateur indique que son gouvernement soutient l'action de l'Organisation internationale du Travail tendant à l'élimination progressive du travail des enfants. Sa délégation partage sans réserve l'opinion selon laquelle l'abolition du travail des enfants est une fin en soi mais doit être aussi envisagée comme un puissant moyen de promouvoir le développement économique et humain dans son ensemble.

37. M. KAMARA (Sierra Leone) dit que des mesures concrètes doivent être prises sur le plan national comme sur le plan international pour lutter contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Un travail d'information s'impose si l'on veut que les enfants et leurs parents connaissent leurs droits et que les autorités soient averties à temps de ces agissements abusifs. La question des enfants impliqués dans des conflits armés intéresse particulièrement la Sierra Leone où la présence d'enfants soldats est un des aspects tragiques de la guerre insurrectionnelle qui a débuté en 1991. Plus de 10 000 enfants de moins de 18 ans ont été enrôlés par les rebelles. On compte environ 2,5 millions de réfugiés en Sierra Leone et 60 % d'entre eux sont des enfants. Ceux-ci ont traversé des épreuves psychologiques et physiques extrêmement pénibles et ont besoin de soins spéciaux pour se remettre des brutalités qu'ils ont endurées. La plupart de ces enfants ont été enlevés. Les garçons ont été contraints de subir un entraînement militaire et de prendre une part active aux combats et les filles ont fait, de façon répétée, l'objet de violences sexuelles.

38. L'accord de paix de Lomé entre le Gouvernement et les rebelles met l'accent sur la situation des enfants touchés par la guerre. Si le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des enfants soldats se déroule de façon satisfaisante, ce sera un élément décisif pour le rétablissement d'un climat de sécurité et de stabilité. Faute d'être aidées à temps, les sociétés africaines déchirées par la guerre pourraient rapidement retomber dans un cycle de violence. Pour que les pays en cause et le continent africain tout entier bénéficient d'une paix durable, un vaste programme d'assistance est nécessaire. Les problèmes complexes que posent les enfants touchés par la guerre appellent des remèdes rapides et proportionnés. S'agissant de mettre au point des actions concertées et des solutions originales, une étroite coopération est essentielle entre organisations internationales, organismes régionaux et société civile. Le respect des droits de l'enfant aussi bien que la protection et le bien-être des enfants sont des obligations collectives.

39. La délégation sierra-léonienne est reconnaissante de l'assistance qu'a fournie à son pays le Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, lequel a proposé un programme d'action spécial à l'intention des enfants de Sierra Leone. Il faut

espérer que cette proposition trouvera l'accueil qu'elle mérite. Il existe une étroite corrélation entre la facilité de se procurer des armes légères et la hausse dramatique du nombre des victimes parmi les enfants et les femmes. La prolifération de ces armes met les très jeunes enfants en mesure de perpétrer des actes de violence. Une action concertée est donc nécessaire si l'on veut mettre fin à la fabrication illicite d'armes légères et au trafic dont elles font l'objet. La délégation sierra-léonienne tient, en terminant, à rendre hommage à l'oeuvre importante qu'accomplissent l'UNICEF, le HCR ainsi que d'autres institutions et organisations non gouvernementales pour atténuer l'impact des conflits armés sur les enfants.

40. M. KAZYKHANOV (Kazakhstan) félicite vivement le Comité des droits de l'enfant et le Haut Commissariat aux droits de l'homme des activités qu'ils mènent afin de faire mieux connaître la Convention relative aux droits de l'enfant et de recommander aux États parties les mesures à prendre pour l'appliquer. Sa délégation note avec une grande satisfaction que l'UNICEF a poursuivi ses efforts pour intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble de son action et approuve la manière dont le Fonds tient compte de ces droits dans sa programmation. En ce qui concerne la mise en oeuvre de son plan à moyen terme, l'UNICEF devrait jouer un rôle décisif en aidant davantage les enfants impliqués dans des conflits armés.

41. Le Fonds devrait réorienter ses choix politiques de façon à prendre en temps voulu les décisions qui s'imposent à l'égard des régions où des conflits peuvent éclater; il devrait à cet effet adopter des mesures préventives qui permettraient d'éviter des crises pouvant déboucher sur des violations massives des droits des enfants, des mères et d'autres groupes socialement vulnérables. En dispensant aux enfants un enseignement sur la paix, la tolérance et le règlement pacifique des différends, l'UNICEF a acquis une expérience précieuse, qui devrait être approfondie et transposée concrètement.

42. Des violations terrifiantes des droits des enfants continuent à être commises, avec les grandes souffrances et les atteintes irréversibles à la santé qu'elles entraînent. Au cours des 10 dernières années, la guerre a causé la mort de 2 millions d'enfants environ et en a rendu handicapés quelque six millions. La résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité est un instrument qui a un rôle important à jouer, qu'il s'agisse de la protection du bien-être des enfants ou de la garantie de leurs droits. À cet égard, la délégation du Kazakhstan note avec beaucoup de satisfaction que le groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant en ce qui concerne la participation des enfants à des conflits armés a confirmé son intention de terminer ses travaux en 2000.

43. Le Kazakhstan qui est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant fait le maximum pour appliquer les dispositions de cet instrument et a adopté un certain nombre de lois pour protéger les droits de l'enfant conformément aux principes du droit international. Le représentant du Kazakhstan voudrait, en terminant, souligner l'importance que présente une coopération efficace avec l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies pour l'application de la résolution 53/1 H de l'Assemblée générale sur la régénération de la région de Semipalatinsk et la mise en oeuvre du programme spécial prévoyant un soutien et des soins de santé pour les enfants de la région de la mer d'Aral.

44. M. INGÓLFSSON (Islande) dit que de plus en plus d'enfants dans le monde sont en butte à de nouveaux dangers qui menacent leur droit à l'enfance et à l'épanouissement, voire leur vie. L'intérêt de l'enfant doit donc être l'une des priorités des Nations Unies et être pris en compte dans toute planification du développement. La pauvreté étant une des causes fondamentales du travail des enfants, toute intervention doit se fonder sur une analyse approfondie du milieu culturel, économique et social dans lequel l'enfant travaille. Dans bien des cas, le travail est un élément important de la socialisation de l'enfant et une option rationnelle dans le petit nombre d'options entre lesquelles la famille a le choix. Il n'en est pas moins inacceptable que l'enfant soit exposé au risque d'un travail dangereux, à l'exploitation, à un travail socialement préjudiciable ou scolairement appauvrissant et c'est pourquoi l'Islande approuve la nouvelle convention de l'OIT.

45. On admet généralement que la pauvreté est à l'origine de phénomènes mondiaux comme la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Une coopération internationale s'impose non seulement au niveau des gouvernements mais aussi entre partenaires privés. Les médias pourraient beaucoup contribuer à empêcher l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, exploitation qui résulte autant d'une crise morale et spirituelle que de facteurs sociaux, économiques et politiques.

46. L'éducation n'est pas seulement un droit fondamental de l'enfant, elle est aussi décisive si l'on veut mettre fin aux violations commises, sous quelque forme que ce soit, contre les droits de l'enfant. À une époque où les migrations s'intensifient entre pays, beaucoup d'enfants sont désavantagés car ils doivent étudier dans une langue nouvelle pour eux; c'est là une question à laquelle il faut s'attaquer. Il est surtout essentiel que les enfants et les jeunes participent aux débats et aux activités ayant pour objectifs d'améliorer leur environnement social et de fixer des normes internationales minimales applicables à leur niveau de vie.

47. Les ministres des affaires étrangères des cinq pays nordiques ont publié récemment une déclaration commune dans laquelle ils s'élèvent contre l'utilisation d'enfants soldats et constatent qu'il faut renforcer les normes internationales en la matière. L'Islande souhaite que l'on mette rapidement au point le projet de protocole facultatif élaboré à cet égard. Les enfants ne devraient pas prendre part à des hostilités, en quelque circonstance que ce soit.

48. M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que les enfants, qui sont l'espoir de demain et les membres les plus vulnérables de la société, doivent être protégés contre toute exploitation et tout trafic d'ordre sexuel et économique. La communauté internationale devrait donc prendre des mesures efficaces à tous les niveaux pour qu'ils bénéficient d'un niveau de vie satisfaisant, de la possibilité de s'instruire et de soins de santé. La méthode la plus utile consiste à accorder un soutien aux familles : la famille, fondement de la société, a un rôle majeur à jouer en ce qui concerne la protection des droits de l'enfant.

49. En dépit de tous les efforts déployés par les Nations Unies, la pauvreté et les privations sont encore le lot de beaucoup d'enfants dans le monde, particulièrement dans les pays en développement. En Afrique, tout spécialement,

/...

les enfants ne sont que trop souvent les victimes de conflits armés et cette situation est encore aggravée du fait des catastrophes naturelles, de la maladie, d'un milieu économique défavorable et du fardeau de plus en plus lourd que représente la dette extérieure : en Palestine et dans d'autres territoires occupés, des enfants sont tués, torturés, emprisonnés sans avoir commis de crime. Dans les pays infestés de mines terrestres, reliquat de la deuxième guerre mondiale et des conflits postérieurs, bien des gens sont tués et mutilés et parmi eux, inévitablement, beaucoup d'enfants. Les pays responsables d'avoir posé les mines se désintéressent de la situation, n'offrent aucun dédommagement et ne fournissent aucune assistance technique au déminage.

50. Les conflits armés dans lesquels des enfants sont enrôlés comme soldats sont un poids sur la conscience de l'humanité et l'on doit espérer que le groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant en ce qui concerne la participation des enfants à des conflits armés mènera rapidement sa tâche à bien. Le Représentant spécial du Secrétaire général a fait un admirable travail en sensibilisant l'opinion à ce problème.

51. Le dixième anniversaire de la Convention offre une excellente occasion d'évaluer le rôle que cet instrument a joué soit en favorisant les droits de l'enfant à tous les niveaux soit en encourageant les États parties à appliquer toutes ses dispositions. La Jamahiriya arabe libyenne pour sa part a adopté une législation fondée sur les enseignements de la religion musulmane et sur les coutumes et valeurs de la société pour assurer la protection et le bien-être des enfants. Beaucoup a déjà été fait, malgré les difficultés nées des sanctions injustes qui ont été imposées au pays pendant plus de sept ans.

52. M. Sergiwa félicite l'UNICEF de son travail en faveur des enfants et plus spécialement des enfants handicapés et loue la Commission des droits de l'homme de son rapport sur le trafic d'enfants. Il faut espérer que l'on mettra bientôt la dernière main au projet de protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants.

53. Mme COSSA (Mozambique) associe le Mozambique à la déclaration faite par la Namibie. Son gouvernement est résolu à faire en sorte que les droits de l'enfant soient respectés de tous les citoyens et prend des mesures législatives ou autres pour améliorer les conditions de vie des enfants du Mozambique. L'une des grandes difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement est la réintégration des enfants rendus orphelins, infirmes ou encore traumatisés par la guerre. Grâce à l'aide d'organisations non gouvernementales nationales ou internationales et à celle de l'UNICEF, le Gouvernement mozambicain a fourni à ces enfants abri, nourriture, soins de santé et enseignement mais faute d'argent il a dû limiter son action. Comme il importe que les droits des enfants soient respectés dans des situations de conflit armé, l'UNICEF - qui a une grande expérience à cet égard - doit se voir attribuer les ressources dont il a besoin pour poursuivre son oeuvre.

54. Il est regrettable que des enfants soient prématurément contraints de mener une vie d'adulte. La communauté internationale doit adopter des mesures concrètes contre la prostitution des enfants pour que les fillettes d'aujourd'hui deviennent demain des femmes dignes. Attendu que la prostitution infantine contribue pour une bonne part à la diffusion du VIH/sida au

Mozambique, le Gouvernement s'efforce de rendre l'opinion consciente de cette pandémie au moyen de campagnes de sensibilisation et étudie les moyens d'enrayer le trafic d'enfants.

55. Mme RAMIRO LOPEZ (Philippines) réaffirme que son gouvernement est entièrement acquis à la Convention relative aux droits de l'enfant qui se borne à concrétiser une évidence, à savoir que les enfants ont des droits, comme les adultes. La législation philippine énonce depuis longtemps les droits et les devoirs des enfants comme des parents et il existe un plan national pour l'enfance qui met en relief les principaux sujets de préoccupation. De nouvelles lois ont été adoptées qui prévoient l'iodisation du sel, l'extension de la vaccination à 90 % des intéressés, la diffusion de l'allaitement maternel ainsi que des programmes sanitaires et nutritionnels appliqués dans les écoles. Les enfants de régions éloignées et de communautés pauvres ont accès à l'enseignement primaire et le Gouvernement est actuellement en train d'améliorer les services destinés aux enfants d'âge préscolaire.

56. Bien que le milieu familial soit généralement favorable, des enfants philippins continuent à être victimes de violations de droits de l'homme. Le Gouvernement a fait adopter une législation aggravant les peines qui sanctionnent la prostitution et le trafic d'enfants, l'utilisation d'enfants dans des spectacles obscènes et d'autres infractions à caractère sexuel. Certaines catégories d'enfants, comme les enfants qui travaillent et ceux qui sont impliqués dans des situations de conflit armé, bénéficient d'une protection spéciale. On a mis au point une législation sur l'adoption interne et internationale entre autres pour lutter contre la vente d'enfants. Un projet de loi qualifiant la pédophilie de crime odieux est inscrit à l'ordre du jour législatif. Le Gouvernement s'est également efforcé, en coopération avec le secteur privé, de fournir un abri et des services de réadaptation aux filles qui ont été victimes de sévices sexuels et l'on est en train de préparer un plan d'action national contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

57. Sur un total de 22,4 millions d'enfants philippins, 3,7 millions travaillent pour gagner leur vie, parfois dans un environnement dangereux. Le Gouvernement philippin a ratifié la Convention No 138 de l'OIT qui préconise une application plus stricte des lois nationales existantes relatives au travail des enfants, en particulier quant à l'âge minimum de la prise d'emploi, pour l'instant fixée à 15 ans. Depuis 1992, une action interinstitutions a permis de soustraire plus de 200 mineurs aux emplois qu'ils occupaient notamment dans des bars et des boîtes de nuit. Le Gouvernement a également publié des directives sur les emplois qui présentent un danger pour les jeunes et il fait son possible pour que la nouvelle convention de l'OIT soit rapidement ratifiée.

58. On compte actuellement environ 200 000 enfants des rues aux Philippines. Il existe des programmes qui visent à les réintégrer dans leurs familles, à leur dispenser une instruction, à leur offrir des possibilités d'emploi et à mettre à leur disposition d'autres services de base. Le Gouvernement a pris aussi des mesures pour lutter contre la participation des enfants à des conflits armés et pour réintégrer les enfants victimes dans la communauté. Le Gouvernement philippin est particulièrement reconnaissant à l'UNICEF et à l'OIT de l'aide qu'ils lui fournissent dans la mise en oeuvre de ses programmes tendant à promouvoir les droits de l'enfant.

59. M. JIT (Inde) fait observer qu'au moment où l'on célèbre le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant peu de choses ont changé. Non seulement les enfants sont utilisés dans des conflits par des acteurs non-étatiques mais encore ils souffrent de plus en plus de violences familiales ou sont lancés dans le monde des adultes pour gagner leur vie. Les questions concernant les enfants doivent être envisagées dans leur contexte socio-économique; trop souvent cependant on adopte une conception étroite, à partir de situations données, ou l'on se borne à une opération droits de l'homme sans tenir compte des réalités des pays en développement. L'exercice des droits n'est guère possible quand des familles sont marginalisées en raison d'arrivées massives de capitaux privés qui n'investissent que fort peu dans le développement social, et notamment dans l'éducation, la santé, une alimentation à prix modique et l'assainissement.

60. Il n'est que trop facile de parler dans l'abstrait de «l'impact des conflits armés sur les enfants», de la «prostitution des enfants» et des droits de l'homme. En l'absence de financement et de moyens technologiques, on ne peut espérer mener à bien des programmes économiques et sociaux. Tous les pays en développement se préoccupent sérieusement de leurs enfants, de leurs droits et de leur bien-être. Néanmoins 130 millions d'enfants ne reçoivent aucune instruction et 200 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition. La corrélation entre la pauvreté et l'exclusion est au cœur du problème et les maigres ressources disponibles n'ont pratiquement aucune incidence dans ces domaines préoccupants.

61. L'action des gouvernements fait l'objet d'un contrôle mais il faudrait aussi des mécanismes qui puissent obliger les acteurs non-étatiques et les terroristes - en grande partie responsables de l'exploitation des enfants dans les conflits armés - à rendre des comptes. La délégation indienne est elle aussi d'avis que le plus grave préjudice qu'une société puisse connaître est l'effondrement de son système de valeurs. Il est certain qu'une société n'échappera pas à l'anéantissement si ses enfants grandissent dans les tensions et les traumatismes et s'ils n'ont aucun espoir. On a beaucoup parlé d'interventions humanitaires en faveur des enfants. Malheureusement on parle rarement des efforts concertés qui sont nécessaires pour assurer une croissance économique soutenue, laquelle peut seule éliminer la cause fondamentale de l'exclusion qu'est la pauvreté.

62. Mme KIM HYO-EUN (République de Corée) signale qu'en dépit d'améliorations tangibles dans la condition des enfants des disparités régionales très marquées subsistent, notamment quant à la santé et à l'éducation. La situation pourra cependant changer sensiblement grâce aux efforts faits sur le plan national et à l'appui international. Les conflits actuels montrent de façon tragique que les enfants sont les cibles de violences et servent d'otages humains dans des opérations militaires menées sans scrupule pour obtenir la reddition de certaines communautés. Dans les zones de guerre, on force des enfants à tuer d'autres êtres humains sans qu'ils comprennent la gravité de leurs crimes. Les cicatrices laissées sur des esprits jeunes et impressionnables rendent très difficile leur réintégration sociale.

63. Dans l'immédiat, l'objectif est de mettre fin aux formes les plus intolérables du travail des enfants; la délégation de la République de Corée se félicite de ce que la nouvelle convention de l'OIT ne limite pas la définition

du travail des enfants à l'exploitation économique. La pauvreté étant la cause sous-jacente du travail des enfants, la communauté internationale devrait redoubler d'efforts à cet égard. L'accès universel à l'enseignement primaire devrait être une priorité, tout comme devrait l'être une action internationale dirigée contre les pourvoyeurs et les clients de l'industrie du sexe et du tourisme sexuel. La délégation coréenne soutient sans réserve la recommandation tendant à ce que le dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants examine la question de la pornographie impliquant des enfants. Il faut aussi espérer que le groupe d'experts chargé d'élaborer un projet de convention contre la criminalité transnationale organisée coordonnera étroitement ses travaux avec ceux du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

64. Enfin la République de Corée constate avec satisfaction les progrès de la vaccination enregistrés depuis le Sommet mondial pour l'enfant et se réjouit en particulier de l'initiative prise par l'UNICEF d'établir une Alliance mondiale pour l'immunisation et la production de vaccins et d'instituer un Fonds pour la vaccination des enfants. Tant sur le plan international que sur le plan mondial, le sort des enfants doit être une priorité. Le Gouvernement coréen s'engage à faire le maximum pour soutenir cette entreprise méritoire.

65. Mme MONROY (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que les membres du Groupe attachent une importance particulière à la protection et à la promotion des droits de l'enfant et espère que l'on parviendra rapidement à la ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, le Groupe de Rio appuie l'appel adressé aux États parties qui ont assorti leur ratification de réserves pour qu'ils réexaminent celles-ci en vue de les retirer. Étant donné la persistance des violences physiques perpétrées contre les enfants et la persistance de leur exploitation, il reste encore beaucoup à faire pour assurer la mise en oeuvre effective des dispositions de la Convention.

66. Le Groupe de Rio souligne l'importance du travail accompli par le Comité des droits de l'enfant et souhaite que les États parties poursuivent leurs efforts en vue d'appliquer ses recommandations. Il soutient sans réserve la méthode choisie par l'UNICEF pour encourager la mise en oeuvre de la Convention et prend acte avec satisfaction des programmes et des projets élaborés par le Fonds pour aider les États parties à préparer leurs rapports et à s'acquitter de leurs obligations.

67. L'exploitation sexuelle des enfants est une des manières les plus odieuses de violer les droits de l'enfant et cause des dommages physiques et psychologiques irréparables. Pour lutter contre la prostitution des enfants, le tourisme sexuel et la pornographie impliquant des enfants, une action efficace sur le plan national et une coopération internationale réelle s'imposent. La production et la diffusion de matériel pornographique utilisant des enfants, sous quelque forme que ce soit, doivent être interdites et totalement éliminées. À cet égard, Mme Monroy rappelle que le Groupe de Rio appuie l'action menée par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme dans ce domaine. On doit espérer que le groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la

prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants atteindra bientôt son objectif.

68. Il faut trouver une solution rapide et durable pour atténuer les souffrances des enfants dans les conflits armés et dans les situations qui font suite aux hostilités. Il faut recourir à une action politique concertée et à une pression internationale contre ceux qui violent systématiquement les droits des enfants à cet égard. Le Groupe de Rio réaffirme son ferme soutien au Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants ainsi qu'au groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole sur la participation des enfants aux conflits armés.

69. Mme Monroy insiste sur l'importance de l'adoption de la Convention No 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et souligne qu'il est nécessaire d'assurer d'urgence l'accès de tous les enfants à un enseignement primaire de qualité. Sur ce point, elle tient à encourager dans ses travaux le Rapporteur spécial pour le droit de l'enfant à l'éducation. Les gouvernements doivent, en collaboration avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, continuer à s'efforcer d'éliminer les coutumes et les pratiques qui impliquent une discrimination contre les filles et sont nuisibles à leur santé, conformément aux recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le fait qu'un nombre croissant d'enfants soit touché par le VIH/sida, situation encore aggravée par l'absence d'un appui familial et de services de santé appropriés, est alarmant. Le Comité des droits de l'enfant s'est particulièrement attaché au cas des enfants infirmes et ses suggestions sur leur intégration sociale tendent à renforcer les mesures que prennent les États parties pour élaborer des stratégies qui favorisent leur participation à tous les aspects de la vie et en particulier à l'éducation.

70. En mars 1999, le Groupe de Rio a réaffirmé qu'il était résolu à garantir l'exercice intégral des droits des enfants dans des conditions favorisant leur plein développement physique et intellectuel. La protection des enfants et la promotion de leurs droits sont une tâche collective qui exige l'engagement de tous les acteurs de la société. Ce sont des efforts concertés qui permettront de trouver des solutions durables aux problèmes concernant les enfants, en particulier dans les pays les plus pauvres. À cet égard, il faut espérer que le projet de déclaration et le programme d'action pour une culture de la paix contribueront à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde. Enfin les pays membres du Groupe de Rio réaffirment leur engagement pour la cause des enfants et s'emploieront activement à assurer la protection et la promotion de leurs droits, ce qui constitue l'un des plus grands défis du nouveau millénaire.

La séance est levée à 12 h 45.